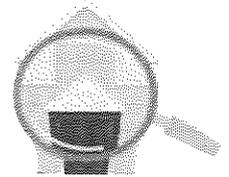


PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques CASIRO



SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R

Date de création : 26/08/2016

Date de visite : 26/08/2016

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

A joindre au dossier de diagnostic technique de l'immeuble

Lieu de l'intervention :

Adresse : 27, Rue Roger Pons
Code postal : 34260
Ville : LE BOUSQUET D'ORB
Nature du bien : Habitation (maisons individuelles)
Références cadastrales : B 4632

Date de construction : Avant 1949
Propriétaire : Mme MANTEL Maria
Adresse : 9, Impasse des Catherinettes
Code postal : 34260
Ville : LE BOUSQUET D'ORB

Certificat termites

Lors de la visite, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Rapport de repérage amiante vente

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le présent constat des risques d'exposition au plomb a permis de révéler la présence :
- de revêtements non dégradés (classe 1) contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil fixé par la réglementation.

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommations énergétiques (en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 206 kWhEP/m².an
Etiquette énergie : E

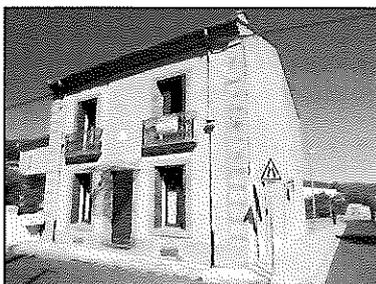
Emission de gaz à effet de serre (GES) pour le
chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et
le refroidissement
Estimation des émissions : 3 kg éqco₂/m².an.
Etiquette GES : F

Certificat électricité

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

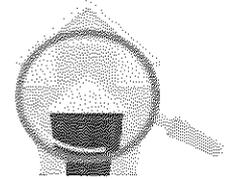
Certificat état des risques naturels, miniers et technologiques

PPR Inondation : Néant / PPR Mouvement de terrain : Néant
PPR Minier : Néant / PPR Technologique : Néant
Sismicité : Zone 1 (très faible)



*Fait à Pézènes les Mines le : 28/08/2016,
pour valoir ce que de droit*

PROTECT'DIAG
8 Hameau des Montades
34600 - PEZENES LES MINES
06.35.50.22.08
protectdiag@hotmail.fr



ATTESTATION

COMPETENCE – INDEPENDANCE – ASSURANCE

● Attestation de compétence et d'indépendance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R-271-3 du décret n°2006-1114 du 05.09.2006

Je soussigné, Jacques CASIRO, atteste sur l'honneur que le Cabinet de conseils, d'expertises et de diagnostics techniques immobiliers PROTECT'DIAG, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

PROTECT'DIAG a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

PROTECT'DIAG n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des états, constats ou diagnostics composant le présent dossier.

● Attestation d'assurance

● Certificat de compétence

de Clarens
Société de Services Immobiliers

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Nous soussignés Société DE CLARENS - Coûtage d'Assurances - site 4 rue Bouteau Durvas - CS 50927 - 92027 NEUILLY S/SEINE CEDEX attestons par la présente que :

PROTECT'DIAG
8 Hameau des Montades
34600 PEZÈNES LES MINES
Acheteur n° 02396246109

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 115 Terrasse de Vanhe - 92727 BAUTERRE CEDEX au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 363015074

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile découlant de l'accident en raison de dommages corporels matériels ou immatériels non assurés, causés à des tiers dans le cadre des activités professionnelles indiquées ci-dessus et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exercice professionnel de l'assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle
Tous dommages conformes : Par diagnostic : 500 000 € par sinistre et 700 000 € par année d'assurance

Actes garantis :

- Diagnostique Techniques Immobiliers Réglementés
 - Le répertoire AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant émission (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante.
 - L'état des risques et accessibilité au FLOMB (ERP) et/ou constat des risques d'exposition au FLOMB (CREP) et le diagnostic Risque Transparence et transparence (actuel).
 - L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES.
 - Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006 1147 du 14/02/2006 et n° 2006 1634 du 21/12/2006, arrêtés du 12/02/2006, du 03/05/2007, du 7/03/2012 et du 17/10/2013.
 - L'état des installations GAZ (n° 2009 8 du 09 janvier 2009, article 14 décret 2006 1147 du 14/02/2006).
 - Diagnostic de l'état des installations électriques (Décret n° 2009 354 du 22 avril 2009).
 - Les messages relatés dans le cadre de la Loi CARREZ.
 - L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprises les normes relatives à la sécurité, à la santé et à l'équipement de l'habitat et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements des logements et pré à la loi n° 861 ordonnance au décret n° 2005 68 du 01 janvier 2005.
 - Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005 134 du 15/02/05).
- Diagnostique Techniques Immobiliers non réglementés et autres missions d'expertises
 - Diagnostic des risques technologiques et catastrophes naturelles.
 - Les constats d'état de déviation et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L. 1116-2 du Code de la Construction et de l'habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 24 décembre 2000.
 - L'état du dispositif de Sécurité des Personnes à usage collectif et collectifs, conformément aux dispositions de la loi n° 2003 8 du 9 janvier 2003 et du décret n° 2004 839 du 31 décembre 2004 et ses modifications.
 - Les états des lieux locatifs, La mise en conformité, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévus à l'article 61 de la loi SRU du 24 décembre 2000 ainsi que la calcul des rendements et métrages de copropriété.
 - Diagnostic de performance énergétique non réglementé - DPE Volontaire (activité garantie sous réserve que le diagnosticeur soit certifié DPE).
 - EEO PTZ selon les dispositions de l'Article du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE)
 - Messages relatés dans le cadre de la Loi Boulin.

La présente attestation implique l'absence de prescription de garantie et est délivrée pour faire valoir de quoi de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly sur Seine en double exemplaire original le 9 Décembre 2015

DE CLARENS
4 rue Bouteau Durvas - CS 50927 - 92027 NEUILLY S/SEINE CEDEX
Tel : 01 34 84 24 20 - Fax : 01 34 84 24 21
A. CLARENS - D. CLARENS

Nous le soussigné de Clarens Secrétaire Général de la Société

[Signature]

CESI certification
Centre de Certification des Opérateurs Immobiliers

CERTIFICAT
N° ODI-00012
Version 04

Nous attestons que :
CASIRO Jacques
Né(e) le : 08/04/1953 A : BCIERS

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)	Validité du Certificat
Efficacité	Du 08/12/2013 au 07/12/2018
Anticrime	Du 26/03/2013 au 25/03/2018
Planib CREP sans meubles	Du 20/03/2013 au 19/03/2018
Termites métropole	Du 28/04/2013 au 27/04/2018
DPE Individuel	Du 05/04/2013 au 04/04/2018
Gar	Du 11/04/2013 au 10/04/2018

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

[Signature]

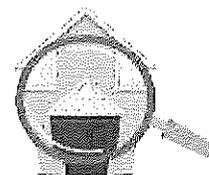
Le Directeur
Sébastien MAURICE

[Logo CESI]

En double exemplaire, un original est déposé, pour valoir et servir de preuve de droit.
F026 à Paris,
le 18/01/2015

PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques Casiro



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R	Date de création : 26/08/2016 Date de la visite : 26/08/2016 Réactualisations : 13/07/2018, 19/04 et 06/11/2019
---	---

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) : 27, Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Département : HERAULT

N° de lot(s), le cas échéant : Sans objet

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : B 4632

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison d'habitation

Nbre de niveaux : 3

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 1

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 985 du 1^{er} décembre 2000 « La totalité du territoire du département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites. ».

C - Désignation du client

Nom, prénom : Mme MANTEL Maria

Adresse : 9, Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant / -

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

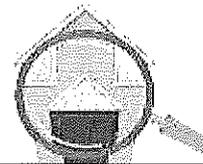
Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : -

Adresse : -

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Mme MANTEL Maria

Conclusions :

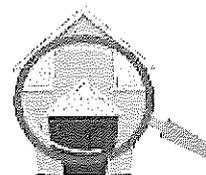
Bâti et Abords : Lors de la visite, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

**D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

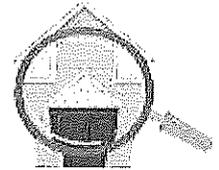
Raison sociale et nom de l'entreprise : PROTECT'DIAG
 Nom et prénom du technicien : CASIRO Jacques
 Adresse : Hameau des Montades, 34600, Pézènes les Mines
 SIRET : 320 962 327 000 62
 Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet De Clarens / AXA Iard
 Numéro de police et date de validité : 3639350704 jusqu'au 31/12/2019
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI
 CERTIFICATION - N° de certification et date de validité : ODI 00012 / Version 12 du 07/12/2018 jusqu'au 27/04/2023

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Rez-de-Jardin		
Dégagement 1	Sol : chape ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : carreaux de plâtre, briques, pierres, enduit	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : peinture	
Cave 1	Sol : chape ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : pierres, briques	
	Plafond : isolation mince entre poutres bois + lpn métallique	
	Porte : simple vantail bois et huisserie bois	
Cave 2	Divers cellulosique : planches, tables ...	Absence d'indices d'infestation.
	Sol : chape ciment	
	Mur : pierres, briques	
	Plafond : isolation mince entre poutres bois + lpn métallique	
Chaufferie	Porte : simple vantail bois et huisserie bois	Absence d'indices d'infestation.
	Divers cellulosique : palettes, piquets, porte placard ...	
	Sol : chape ciment	
	Mur : pierres, enduit, peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Porte fenêtre : bâti bois avec double vantail bois et croisées bois en simple vitrage	
Dégagement 2	Volet : double vantail bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte accès Dégagement 2 : simple vantail bois et huisserie bois	
	Divers cellulosique : planches	
	Sol : chape ciment	
	Mur : carreaux de plâtre, briques, peinture	
Cave 3	Plafond : peinture, poutres bois	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthe : peinture	
	Porte accès Dégagement 1 : simple vantail bois et huisserie bois	
	Porte accès Jardin : double vantail bois	
	Sol : chape ciment	
	Mur : peinture, pierres, enduit	
Cave 3	Plafond : peinture, poutres bois + plancher bois	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthe : peinture	
	Porte fenêtre : bâti bois avec double vantail bois et croisées bois en simple vitrage	
	Volet : double vantail bois	
	Porte accès Dégagement 2 : simple vantail bois et huisserie bois	



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Escalier accès Rez-de-chaussée	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : peinture : linteau bois engravé	
	Plafond : absent	
	Plinthe : carrelage	
	Marche et contremarche : pierre	
	Garde-corps : rampe en ferronnerie	
Rez-de-chaussée	Portes accès Dégagement 1 (2) : simples vantaux bois et huisseries bois	
Séjour-Cuisine	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : peinture, faïences + poteaux bois	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : carrelage	
	Placard : simple vantail bois et huisserie bois + plaque de contreplaqué sur tasseaux bois	
	Aménagement Cuisine : bâtis maçonnés avec faïences + encadrements bois avec vantaux bois	
	Escalier accès sous-sol : portillon bois à claire voie	
	Fenêtres (2) : bâti bois avec doubles vantaux et croisées bois en double vitrage	
	Volets (2) : doubles vantaux bois	
	Porte d'entrée : double vantail bois et huisserie bois + imposte bois en simple vitrage	
Wc	Marquise : structure métallique + plaques de verre	Absence d'indices d'infestation.
	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + frises en papier-peint	
	Plafond : peinture	
	Plinthe : carrelage	
Chambre 1	Porte : simple vantail bois et huisserie bois	Absence d'indices d'infestation.
	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + faïences (côté douche)	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : carrelage	
	Cloison séparative : chevrons bois	
	Fenêtre : bâti bois avec double vantail bois en double vitrage	
Chambre 2	Volet : double vantail bois	Absence d'indices d'infestation.
	Porte accès Séjour : simple vantail bois et huisserie bois	
	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + faïences (côté douche)	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : carrelage	
	Cloison séparative : chevrons bois	
Escalier accès 1er étage	Fenêtre : bâti bois avec double vantail bois en double vitrage	Absence d'indices d'infestation.
	Volet : double vantail bois	
	Porte accès Séjour : simple vantail bois et huisserie bois	
	Marche et contremarche : pierre	
	Mur : peinture	

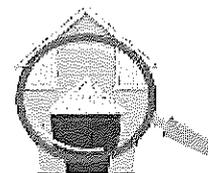


BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
1er étage		
Espace libre	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : carrelage	
	Placard : bâti bois avec double vantail bois + étagère bois et tasseaux bois + plaque CTBH en fond de placard	
	Niches (2) : linteaux bois	
	Portes fenêtres (2) : bâtis bois avec doubles vantaux bois en double vitrage	
	Volets (2) : doubles vantaux bois	
	Balcons (2) : garde-corps en ferronnerie	
Trémie Escalier : garde-corps en ferronnerie + potelet bois		
Chambre 3	Sol : carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Plinthe : carrelage	
	Fenêtre : bâti bois avec double vantail bois en double vitrage	
	Volet : double vantail bois	
Salle de bains	Porte accès Espace libre : simple vantail bois et huisserie bois	Absence d'indices d'infestation.
	Sol et réhaussement : carrelage + baguettes bois	
	Mur : faïences, peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
	Aménagement lavabos : bâti maçonné avec faïences + encadrements bois avec vantaux bois	
Fenêtre : bâti bois avec double vantail bois en double vitrage		
	Volet : double vantail bois	
2ème étage		
Comble	Sol : laine de verre sur plancher bois	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : pierres, enduit	
	Plafond : charpente bois traditionnelle (poutres, solives, liteaux, arbalétrier, contrefiches, poutre traversière) en sous face de toiture tuiles	
	Vasistas : châssis métallique avec simple vantail métallique basculant en simple vitrage	
Extérieur		
Abri Jardin	Sol : graviers	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : pierres	
	Plafond : plaques ondulées en fibro-ciment sur poutres bois	
Garage	Sol : chape ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Mur : parpaings brut	
	Plafond : plaques ondulées en fibro-ciment sur poutres bois	
	Porte accès Jardin : simple vantail bois et huisserie bois	
	Porte véhicule : châssis métallique avec simple vantail métallique basculant + chevrons bois	
	Divers cellulosique : palettes bois	

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



Le non bâti :		
Abords Zone des 10 mètres	Jardin : terre végétale, herbe, arbres, végétation sauvage, dallage ciment, graviers, pompe à eau en fonte avec planche bois	Absence d'indices d'infestation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
1 - Bâti : Toutes les pièces visitées	Absence d'indice d'infestation de termites
2 - Abords : Zone des 10 mètres	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Tous les locaux visités	Les parties des sols et des murs cachées par l'encombrement sont non contrôlables. Les murs maîtres non visibles. La charpente à une hauteur supérieure à 3.00 mètre de hauteur. La face des bois (huisseries, plinthes, lambris...) mis en œuvre contre les maçonneries est non contrôlable. Le solivage bois compris entre plafond et plancher est non contrôlable. Les parties d'ouvrages et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment ou masqués par les enduits, les éléments coffrés (poutres plâtrées...) ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlées, la mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

I – Constatations diverses

Il a été repéré des agents de dégradations biologiques du bois (insectes à larves xylophages et champignons lignivores) dans les bois mis en œuvre.

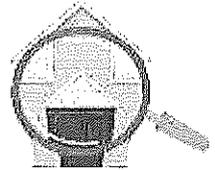
Les indices d'infestation des agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.
- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;



- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 : Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 : Conformément à l'article L271-6 du GCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 : le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Ce rapport rédigé le 06/11/2019 en 1 original comprend 6 pages et 2 pages en annexe.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

**Etat réalisé le 26/08/2016, réactualisés les 13/07/2018, 19/04/2019, 06/11/2019
et valable jusqu'au 05/05/2020.**

Fait en nos locaux, le : 06/11/2019

Nom et prénom de l'opérateur : Casiro Jacques

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

PROTECT'DIAG

8 Hameau des Montades

34600 - PEZÈNES LES MINES

06.35.50.22.08

protectdiag@hotmail.fr

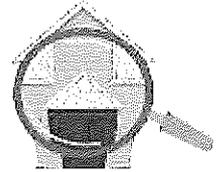
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R-271-3 du décret n°2006-1114 du 05.09.2006

Je soussigné, Jacques CASIRO, atteste sur l'honneur que le Cabinet de conseils, d'expertises et de diagnostics techniques immobiliers PROTECT'DIAG, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

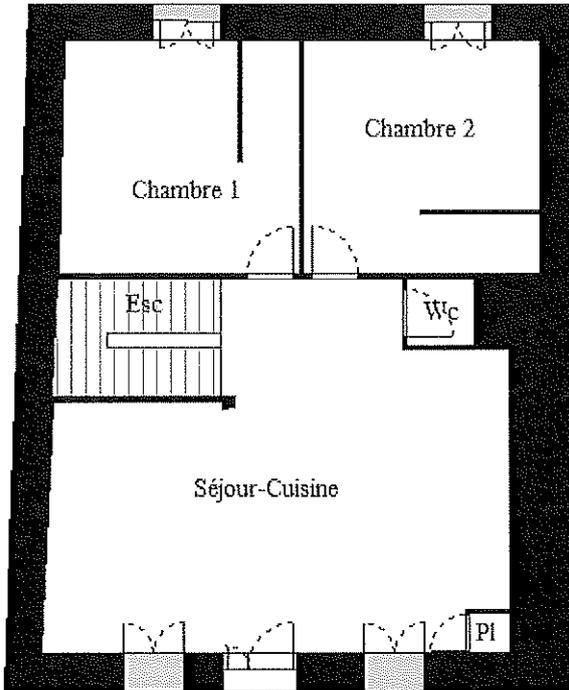
PROTECT'DIAG a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

PROTECT'DIAG n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des états, constats ou diagnostics composant le présent dossier.

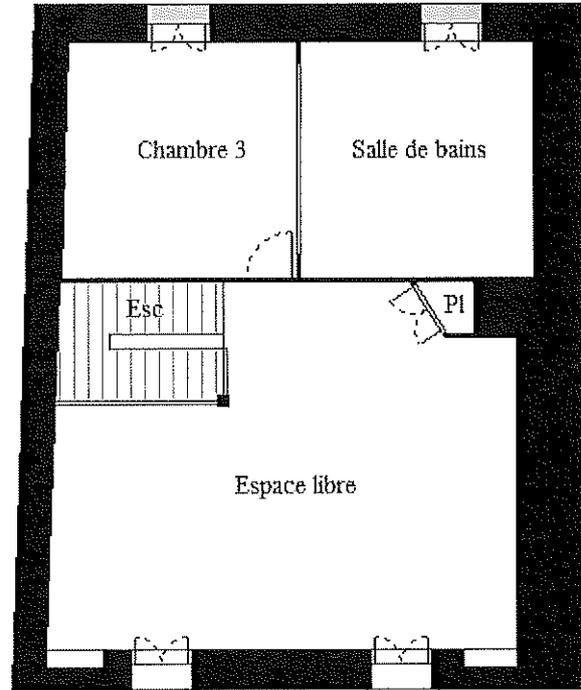


Annexe

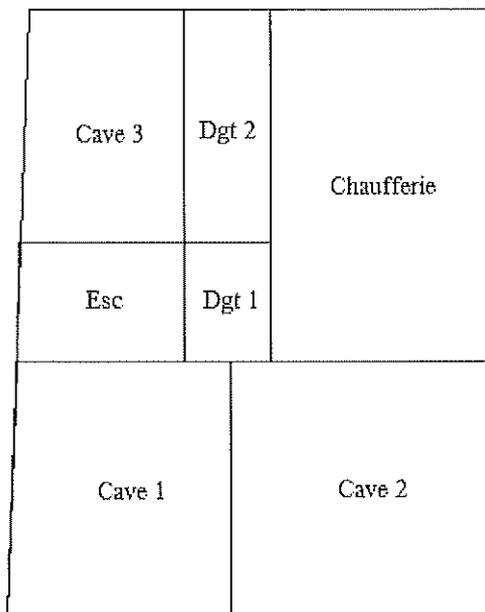
Croquis (Non cotés et non contractuel)



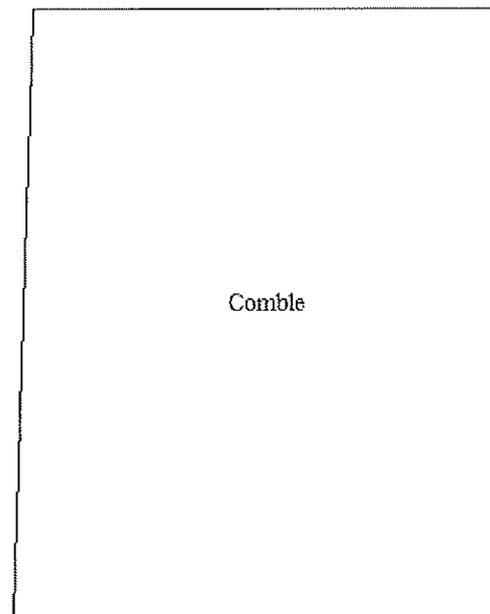
Rez-de-chaussée



1er étage



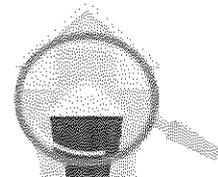
Rez-de-Jardin



2ème étage

PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques Casiro



Sommaire

1. SYNTHESES	2
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	2
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	2
c. Investigations complémentaires à réaliser	3
2. MISSION	3
a. Objectif	3
b. Références réglementaires	3
c. Laboratoire d'analyse	3
d. Rapports précédents	3
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	4
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	4
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	7
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	7
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	8
9. GRILLES D'ÉVALUATION	9
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	10
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	10
12. ACCUSE DE RECEPTION	11

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

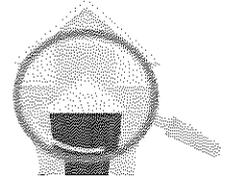
N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R	Date d'intervention : 26/08/2016
---	----------------------------------

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme MANTEL Maria Adresse : 9, Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB Lieu d'intervention : 27, Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB	Nom : Mme MANTEL Maria Adresse : 9, Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Désignation du diagnostiqueur	
Nom et Prénom : CASIRO Jacques N° certificat : ODI 00012 – Version 04 du 18.03.2015 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30, Rue Cambronne, 75015, PARIS	Assurance : Cabinet de Clarens N° : AXA N° 3639350704 Adresse : 17 rue de Washington, 75008, PARIS

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
Vendredi 26 août 2016	Avant vente	-	-	-	-

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

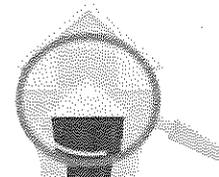
Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
Vendredi 26 août 2016	Avant vente	Plaques ondulées en fibro-ciment	Abri Jardin	MND	EP
		Conduits en fibro-ciment	Façade arrière Comble	MND MDP	EP EP

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
 MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
 EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr
 Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
 Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
 Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Aucun

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
N° 050610AGS/JMS	30/06/2005	Certificateur de France Jean Marc Scravaglieri	Avant vente Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante





Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Plaques ondulées en couverture du Garage postérieure à 2006.

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Rapport amiante des Certificateurs de France

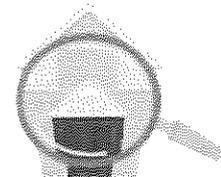
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Maison d'habitation	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Mme MANTEL Maria
Adresse	: 9, Impasse des Catherinettes
Code Postal	: 34260
Ville	: LE BOUSQUET D'ORB
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HERAULT
Commune	: LE BOUSQUET D'ORB
Adresse	: 27, Rue Roger Pons
Code postal	: 34260
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles)
Référence cadastrale	: B 4632
Lots du bien	: Sans objet
Nombre de niveau(x)	: 3
Nombre de sous-sol	: 1
Année de construction	: Avant 1949
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Mme MANTEL Maria	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sols Murs Plafonds	Autres
Rez-de-Jardin		
Dégagement 1	Sol : chape ciment	
	Mur : carreaux de plâtre, briques, pierres, enduit	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Cave 1	Sol : chape ciment	
	Mur : pierres, briques	
	Plafond : isolation mince entre poutres bois + lpn métallique	
Cave 2	Sol : chape ciment	
	Mur : pierres, briques	
	Plafond : isolation mince entre poutres bois	
Chaufferie	Sol : chape ciment	
	Mur : pierres, enduit, peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Dégagement 2	Sol : chape ciment	
	Mur : carreaux de plâtre, briques, peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	

Handwritten signature and initials.

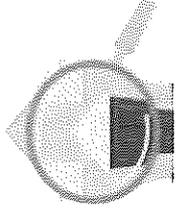


Pièces	Sols Murs Plafonds	Autres
Cave 3	Sol : chape ciment	
	Mur : peinture, pierres, enduit	
	Plafond : peinture, poutres bois + plancher bois	
Escalier accès Rez-de-chaussée	Sol : carrelage	
	Mur : peinture : linteau bois engravé	
	Plafond : absent	
Rez-de-chaussée		
Séjour-Cuisine	Sol : carrelage	
	Mur : peinture, faïences + poteaux bois	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Wc	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + frises en papier-peint	
	Plafond : peinture	
Chambre 1	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + faïences (côté douche)	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Chambre 2	Sol : carrelage	
	Mur : peinture + faïences (côté douche)	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Escalier accès 1er étage	Marche et contremarche : pierre	
	Mur : peinture	
	Plafond : absent	
1er étage		
Espace libre	Sol : carrelage	
	Mur : peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Chambre 3	Sol : carrelage	
	Mur : peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
Salle de bains	Sol et réhaussement : carrelage + baguettes bois	
	Mur : faïences, peinture	
	Plafond : peinture, poutres bois	
2ème étage		
Comble	Sol : laine de verre sur plancher bois	Conduit en fibro-ciment
	Mur : pierres, enduit	
	Plafond : charpente bois traditionnelle (poutres, solives, liteaux, arbalétrier, contrefiches, poutre traversière) en sous face de toiture tuiles	
Extérieur		
Abri Jardin	Sol : graviers	
	Mur : pierres	
	Plafond : <i>plaques ondulées en fibro-ciment</i> sur poutres bois	
Garage	Sol : chape ciment	Postérieur à 2006
	Mur : parpaings brut	
	Plafond : <i>plaques ondulées en fibro-ciment</i> sur poutres bois	
Abords		
Zone des 10 mètres	Façade sur Jardin	Conduit en fibro-ciment

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

DS
MM



5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Comble		Conduit fibro-ciment	Vertical (désaffecté)	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	A		-	-	1	EP
Abords	Sols Murs Plafonds	Conduit fibro-ciment	Façade sur Jardin (évacuation eau pluviale)	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	A		-	-	2	EP
Abri Jardin		Plaques ondulées en fibro-ciment	Couverture	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	A		-	-	3	EP

a = susceptible de contenir de l'amiante

A = contenant de l'amiante

N = sans amiante

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

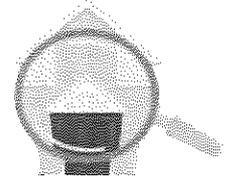
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ;

b) voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

c) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait des plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

d) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

e) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, CASIRO Jacques déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : CESI Certification, 30 Rue Cambronne, 75015, Paris.

Je soussigné, CASIRO Jacques, diagnostiqueur pour l'entreprise PROTECT'DIAG, dont le siège social est situé à Pézènes les Mines.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : CASIRO Jacques
Fait à : Pézènes les Mines
Le : 28/08/2016

PROTECT'DIAG
8 Hameau des Montades
34600 - PEZENES LES MINES
06.35.50.22.08
protectdiag@hotmail.fr

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner

Etat réalisé le : 26/08/2016

Ce rapport rédigé le 28/08/2016 en 1 original comprend 7 pages et 4 pages en annexe.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

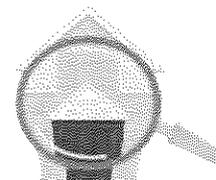
1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

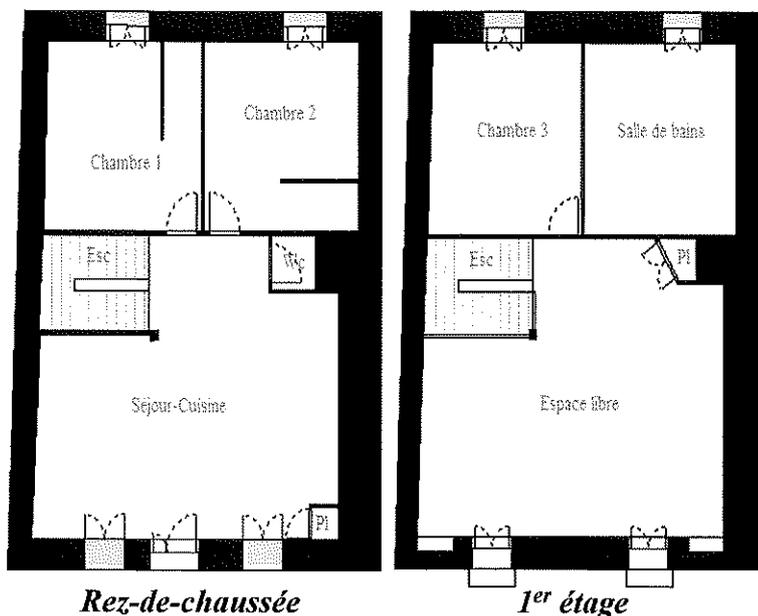
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

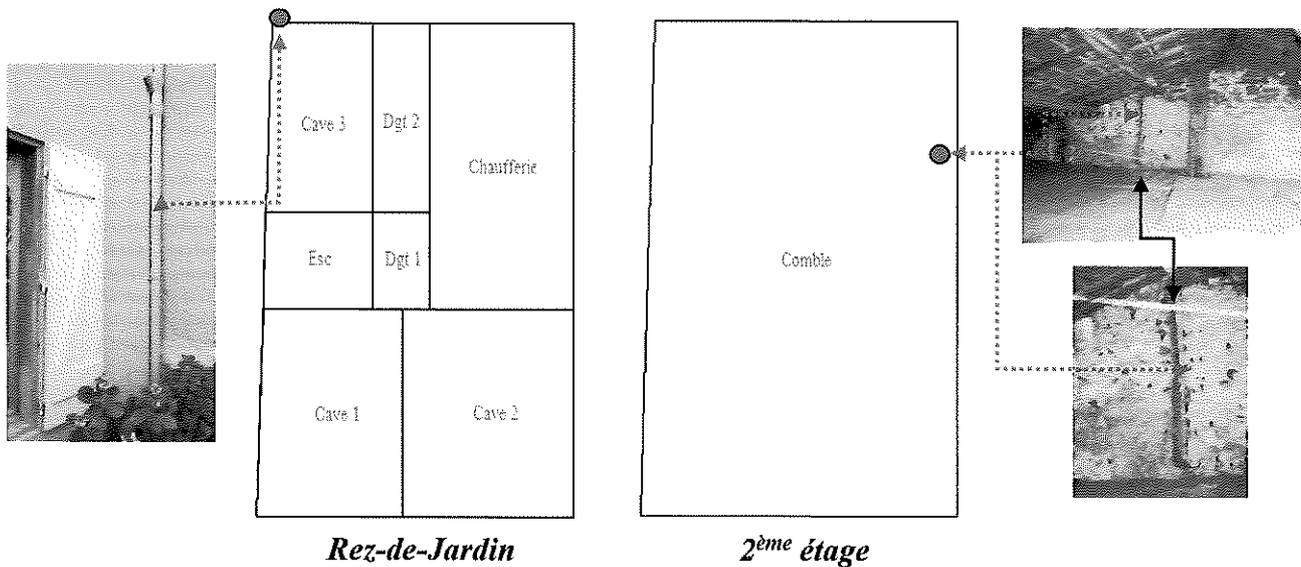


8. SCHÉMA DE LOCALISATION

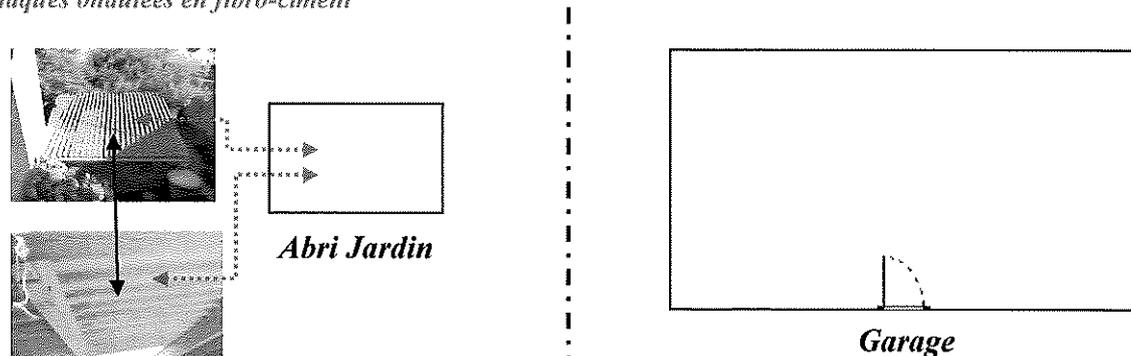
(Croquis non coté, non contractuel)



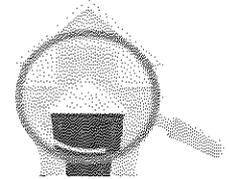
Conduits en fibro-ciment



Plaques ondulées en fibro-ciment



AS



9. GRILLES D'ÉVALUATION

Grille n° 1

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de rapport amiante : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R - Date de l'évaluation : 26/08/2016				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Abri Jardin - Matériaux (ou produits) : <i>Plaques ondulées</i>				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
		<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation
	<input type="checkbox"/> Généralisée			

Grille n° 2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de rapport amiante : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R - Date de l'évaluation : 26/08/2016				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Comble - Matériaux (ou produits) : <i>Conduit</i>				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
		<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation
	<input type="checkbox"/> Généralisée			

Grille n° 3

PROTECT'DIAG : 8 Hameau des Montades, 34600, Pézènes les Mines

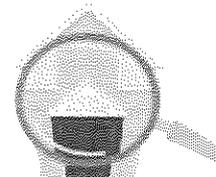
Tel : 06.35.50.22.08 Email : protectdiag@hotmail.fr

Siret : 320 962 327 000 62 Code NAF : 7120 B

Page : 9/11

Handwritten signatures and initials.

Handwritten initials 'DS' and a signature.



12.ACCUSE DE RECEPTION REPERAGE AMIANTE

(à compléter, signer et à me retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à PROTECT'DIAG)

Je soussigné : Mme MANTEL Maria, propriétaire d'un bien immobilier situé au 27 Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB, accuse bonne réception le 29/08/2016 du rapport de repérage amiante provenant de la société PROTECT'DIAG (mission effectuée le 26/08/2016).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

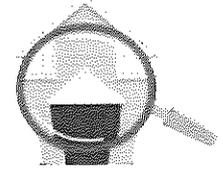
Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques Casiro



CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R	Date de visite : 26/08/2016	Date du rapport : 26/08/2016	Date de réactualisation : 19/04/2019
---	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------------

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme MANTEL Maria Adresse : 9, Impasse, des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB Lieu d'intervention : 27, Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB	Nom - Prénom : Mme MANTEL Maria Adresse : 9 Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé							
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n° Validité	Nom de la personne compétente PCR
OXFORD Horizon	10/01/2021	Source Cadmium 109 cd	740 MBq	081105	10/06/2016	T340460 26/04/2017	Pascal GRANIER

Conclusion
Lors de la présente mission, 131 unités de diagnostics ont été contrôlées. Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire. (voir tableau de mesures ci-joint)

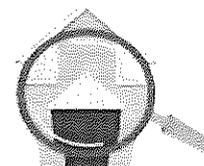
	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	131/100%	69 / 52.7%	58 / 44.3%	4 / 3.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Nom et prénom de l'auteur du constat	Jacques CASIRO
N° de certificat de certification et date d'obtention	ODI : 00012 - Version 12 délivrée le : 07/12/18. Validité 19/03/2023.
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CESI Certification
Organisme d'assurance professionnelle	Cabinet Verlingue - AXA iard
N° de contrat d'assurance	N° 3639350704
Validité	31.12.2019



Sommaire

1.	Synthèse des résultats	2
a.	Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	2
b.	Situations de risque de saturnisme infantile	2
c.	Facteurs de dégradation du bâti	2
2.	Mission	3
a.	Objectif de la prestation	3
b.	Références réglementaires	3
3.	Description du ou des bâtiments	3
4.	Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5.	Tableau récapitulatif des relevés	5
6.	Commentaires sur les informations indiquées	11
a.	Classement des unités de diagnostic	11
b.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	11
c.	Définition des facteurs de dégradation du bâti	11
7.	Signatures et informations diverses	12
8.	Schémas	13
9.	Notice d'information	14
10.	Certificat de compétence	15
11.	Attestation d'assurance	15

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire.

Présence de revêtements non dégradés contenant du plomb (classe 1), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

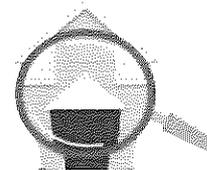
	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	131/100%	69 / 52.7%	58 / 44.3%	4 / 3.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non



2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

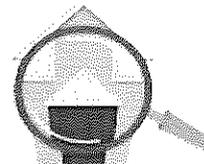
- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison d'habitation	

PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: Mme MANTEL Maria
Adresse	: 9, Impasse des Catherinettes
Code Postal	: 34260
Ville	: LE BOUSQUET D'ORB

PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HERAULT
Commune	: LE BOUSQUET D'ORB
Adresse	: 27, Rue Roger Pons
Code postal	: 34260
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles)
Référence cadastrale	: B 4632
Lots de copropriété	: Sans objet



LOCAUX VISITES
Séjour-Cuisine
Wc
Chambre 1
Chambre 2
Espace Libre
Chambre 3
Salle de bains

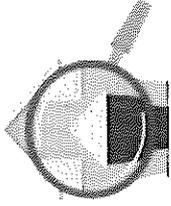
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Mme MANTEL Maria

Locaux et ouvrages non visites, justifications
Aucune

Commentaires
Aucun

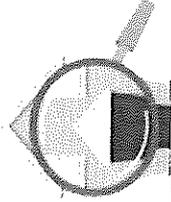
4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

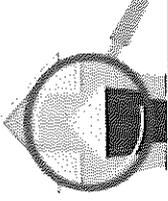


5. Tableau récapitulatif des relevés

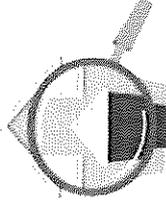
N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	- Calibrage												
2	Calibrage	Na		Na	Na		0.0	0.0			0		
3	Nombre total d'unités de diagnostic						1			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
4	- Séjour-Cuisine -												
5	Séjour-Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
6	Séjour-Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
7	Séjour-Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
8	Séjour-Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
9	Séjour-Cuisine	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
10	Séjour-Cuisine	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
11	Séjour-Cuisine	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
12	Séjour-Cuisine	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
13	Séjour-Cuisine	I	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
14	Séjour-Cuisine	C-D	Poteau	Bois	Lasure		NM				-		Hors faïences
15	Séjour-Cuisine		Garde-corps escalier		Peinture		0.0	0.0			0		
16	Séjour-Cuisine		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
17	Séjour-Cuisine	A	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
18	Séjour-Cuisine	A	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
19	Séjour-Cuisine	A	Bâti fenêtre Ext G	Bois	Lasure		NM				-		
20	Séjour-Cuisine	A	Fenêtre Ext G	Bois	Lasure		NM				-		
21	Séjour-Cuisine	A	Bâti fenêtre Int G	Bois	Lasure		NM				-		
22	Séjour-Cuisine	A	Fenêtre Int G	Bois	Lasure		NM				-		
23	Séjour-Cuisine	A	Volet G	Bois	Lasure		NM				-		
24	Séjour-Cuisine	A	Bâti fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
25	Séjour-Cuisine	A	Fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		



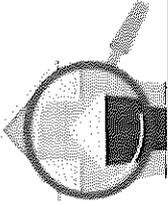
N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
26	Séjour-Cuisine	A	Bâti fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
27	Séjour-Cuisine	A	Fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
28	Séjour-Cuisine	A	Volet	Bois	Lasure		NM				-		
29	Séjour-Cuisine	F	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
30	Séjour-Cuisine	F	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
31	Séjour-Cuisine	F	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
32	Séjour-Cuisine	F	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
33	Séjour-Cuisine	G	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
34	Séjour-Cuisine	G	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
35	Séjour-Cuisine	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NM				-		
36	Séjour-Cuisine	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
37	Nombre total d'unités de diagnostic						32			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
38	- Wc												
39	Wc	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
40	Wc	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
41	Wc	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
42	Wc	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
43	Wc		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
44	Wc	A	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
45	Wc	A	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
46	Wc	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
47	Nombre total d'unités de diagnostic						8			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
48	- Chambre 1												
49	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
50	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		1.00			ND	1		
51	Chambre 1	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
52	Chambre 1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		



N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
53	Chambre 1	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
54	Chambre 1	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Hors faïence
55	Chambre 1	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
56	Chambre 1		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
57	Chambre 1	A	Bâti porte	Bois	Lasure		0.0	0.0			0		
58	Chambre 1	A	Porte	Bois	Lasure		0.0	0.0			0		
59	Chambre 1	C	Bâti fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
60	Chambre 1	C	Fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
61	Chambre 1	C	Bâti fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
62	Chambre 1	C	Fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
63	Chambre 1	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
64	Chambre 1	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NM				-		
65	Chambre 1	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
66	Nombre total d'unités de diagnostic						17			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
67	Chambre 2												
68	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Hors faïences
69	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
70	Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		> 9.9			ND	1		
71	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		> 9.9			ND	1		
72	Chambre 2	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
73	Chambre 2	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Hors faïences
74	Chambre 2	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
75	Chambre 2		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
76	Chambre 2	A	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
77	Chambre 2	A	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
78	Chambre 2	C	Bâti fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
79	Chambre 2	C	Fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
80	Chambre 2	C	Bâti fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		

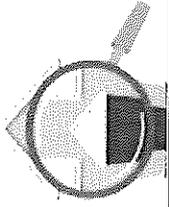


N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
81	Chambre 2	C	Fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
82	Chambre 2	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
83	Chambre 2	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NM				-		
84	Chambre 2	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
85	Nombre total d'unités de diagnostic						17			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
86	-Espace Libre -												
87	Espace Libre	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
88	Espace Libre	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
89	Espace Libre	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
90	Espace Libre	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
91	Espace Libre	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
92	Espace Libre	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
93	Espace Libre	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
94	Espace Libre	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
95	Espace Libre	I	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
96	Espace Libre		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
97	Espace Libre	B	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
98	Espace Libre	B	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
99	Espace Libre	B	Bâti porte	Plâtre	Lasure		NM				-		
100	Espace Libre	B	Porte	Plâtre	Lasure		NM				-		
101	Espace Libre	C	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
102	Espace Libre	C	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
103	Espace Libre	F	Bâti porte fenêtre G	Bois	Lasure		NM				-		
104	Espace Libre	F	Porte fenêtre Ext G	Bois	Lasure		NM				-		
105	Espace Libre	F	Bâti porte fenêtre Int G	Bois	Lasure		NM				-		
106	Espace Libre	F	Porte fenêtre Int G	Bois	Lasure		NM				-		
107	Espace Libre	F	Volet G	Bois	Lasure		NM				-		
108	Espace Libre	F	Garde-corps G	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		



7

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti	Obs.
109	Espace Libre	F	Bâti porte fenêtre Ext D	Bois	Lasure		NM				-		
110	Espace Libre	F	Porte fenêtre Ext D	Bois	Lasure		NM				-		
111	Espace Libre	F	Bâti porte fenêtre Int D	Bois	Lasure		NM				-		
112	Espace Libre	F	Porte fenêtre Int D	Bois	Lasure		NM				-		
113	Espace Libre	F	Volet D	Bois	Lasure		NM				-		
114	Espace Libre	F	Garde-corps D	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
115	Espace Libre	A-B	Garde-corps Escalier	Métal	Peinture		0.0	0.0			0		
116	Espace Libre	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NM				-		
117	Espace Libre	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
118	Nombre total d'unités de diagnostic						31			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
119	- Chambre 3 -												
120	Chambre 3	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
121	Chambre 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
122	Chambre 3	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
123	Chambre 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		1.2			ND	1		
124	Chambre 3		Plinthe	Plâtre	Carrelage		NM				-		
125	Chambre 3	A	Bâti porte	Bois	Lasure		NM				-		
126	Chambre 3	A	Porte	Bois	Lasure		NM				-		
127	Chambre 3	C	Bâti fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
128	Chambre 3	C	Fenêtre Ext	Bois	Lasure		NM				-		
129	Chambre 3	C	Bâti fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
130	Chambre 3	C	Fenêtre Int	Bois	Lasure		NM				-		
131	Chambre 3	C	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
132	Chambre 3	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NM				-		
133	Chambre 3	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		



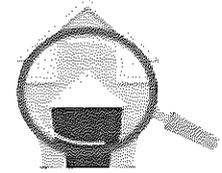
N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
134	Nombre total d'unités de diagnostic						14			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
135	-Salle de bains -												
136	Salle de bains	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
137	Salle de bains	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
138	Salle de bains	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		Hors faïences
139	Salle de bains	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
140	Salle de bains	B	Bâti fenêtre Ext	Bois	Lasure		NIM				-		
141	Salle de bains	B	Fenêtre Ext	Bois	Lasure		NIM				-		
142	Salle de bains	B	Bâti fenêtre Int	Bois	Lasure		NIM				-		
143	Salle de bains	B	Fenêtre Int	Bois	Lasure		NIM				-		
144	Salle de bains	B	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
145	Salle de bains	P	Plafond poutre	Bois	Lasure		NIM				-		
146	Salle de bains	P	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
147	Nombre total d'unités de diagnostic						11			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Calibrage	1 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Séjour-Cuisine	11 / 34.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	21 / 65.6%
Wc	5 / 62.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 37.5%
Chambre 1	10 / 58.8%	1 / 5.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	6 / 35.3%
Chambre 2	7 / 41.2%	2 / 11.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 47.1%
Espace Libre	13 / 41.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	18 / 58.1%
Chambre 3	5 / 35.7%	1 / 7.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 57.1%
Salle de bains	6 / 54.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 45.5%



6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 -Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

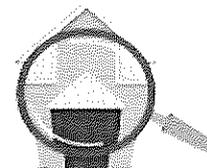
L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

DM



7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, CASIRO jacques, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI CERTIFICATION pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : **CESI CERTIFICATION**

Je soussigné, CASIRO jacques, diagnostiqueur pour l'entreprise PROTECT'DIAG dont le siège social est situé 8, Hameau des Montades, 34600, Pézènes les Mines.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : CASIRO jacques
Fait à : Pézènes les Mines
Le : 19/04/2019

Signature :

PROTECT'DIAG
8 Hameau des Montades
34600 - PEZÈNES LES MINES
~~06.35.50.22.08~~
protectdiag@hotmail.fr

Ce rapport rédigé le 19/04/2019 en 1 original comprend 12 pages et 3 pages en annexe.
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

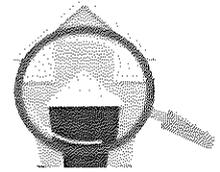
Validité du rapport

Durée de validité : Etat réalisé le 26/08/2016, réactualisé le 19/04/2019 et valable jusqu'au 18/04/2020.
- Illimitée si absence de plomb -

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

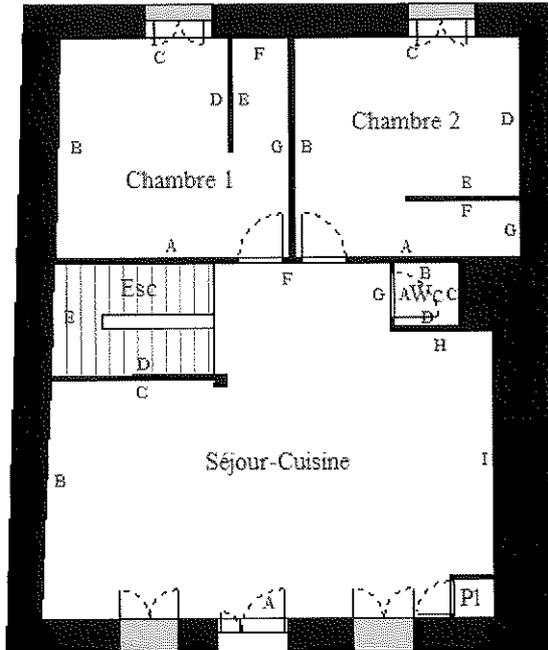
- Néant



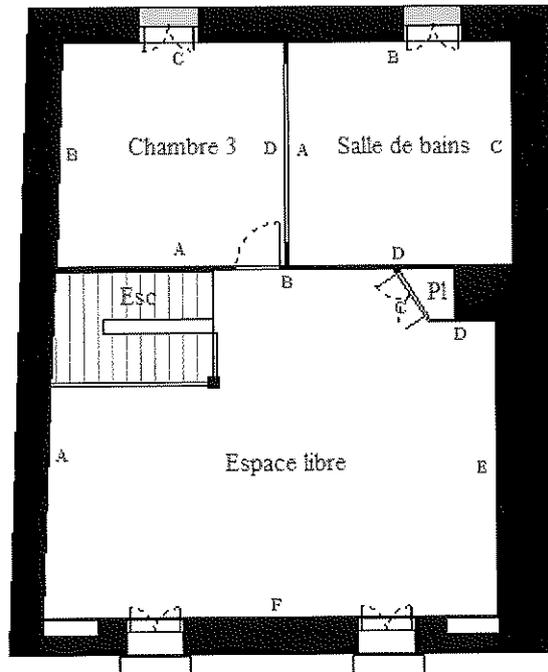
8. Schémas

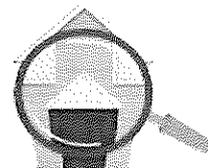


Rez-de-chaussée



1^{er} étage





9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

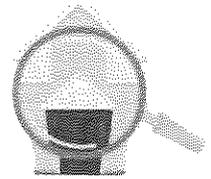
Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques CASIRO



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08-P-A-T-D-E-R N° ADEME (partiel ou/et complet) : 1634V2002395T Date de validité : 26/08/2026 Date de création : 27/08/2016 et de visite : 27/08/2016	Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Date de construction : < 1975 (avant 1949) Surface habitable (m²) : 159.17
---	--

Désignation du bien : Adresse : 27, Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB Numéro de lot(s) : Sans objet Catégorie : 5 Pièces-Cuisine - Type : Maison - Nbre de niveau : 3 - Nbre de niveau de sous-sol : 1
Désignation du propriétaire : Nom : Mme MANTEL Maria Adresse : 9, Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

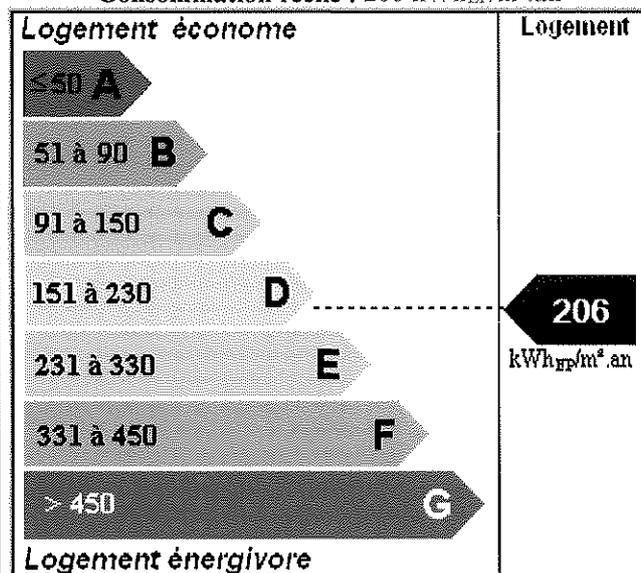
Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2014-2015-2016, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (ETTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	6.00 Tonnes Granulés (Bois)	27600 (Bois) kWh _{EP}	27600 kWh _{EP}	1087 € TTC
Eau chaude sanitaire	2054.33 kWh (Electricité)	2054 (Electricité) kWh _{EP}	5300 kWh _{EP}	296 € TTC
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	/	29654 kWh _{EP}	32900 kWh _{EP}	1469.48 € TTC

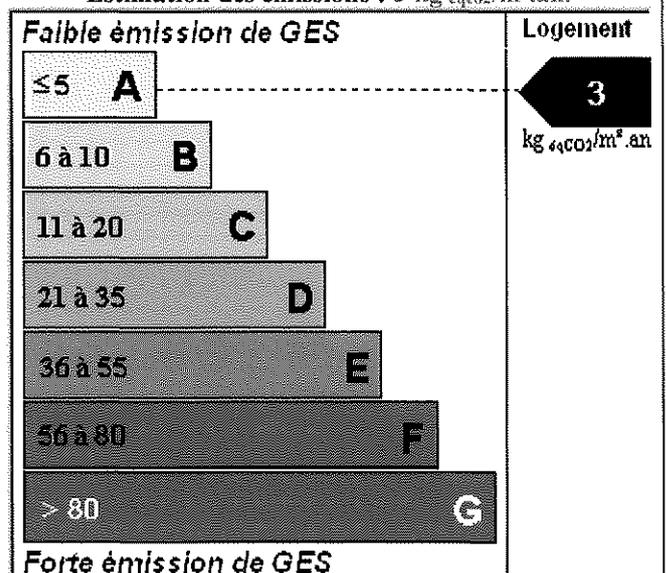
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement

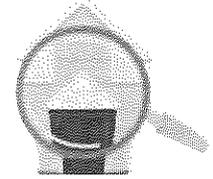
Consommation réelle : 206 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 3 kg_{éqCO2}/m².an.





Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons	Chaudière bois classe 5 - MULTI HEAT 2,5/600 - 25 kW	Chauffe-eau électrique + 15 ans / Vertical / 200 litres
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Comble non aménagé, isolé	Radiateurs	Ventilation naturelle Ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Bois / Double vitrage	Aucun	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Autres locaux non chauffés (Caves), isolé	Non	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
Bois	6 Tonnes / An	173.40
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Chaudière bois		

Le descriptif est donné à titre purement indicatif et ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de la maison, lesquels n'ont pu être contrôlés

Cachet de l'établissement

PROTECT'DIAG
 8 Hameau des Montades
 34600 - PEZENES LES MINES
 06.35.50.22.08
 protectdiag@hotmail.fr

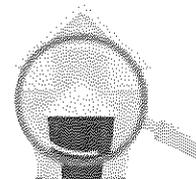
Visite effectuée le : 26/08/2016 (durée : 02:30)
 Fait à PEZENES LES MINES

PROTECT'DIAG
 Jacques CASIRO

Nom du technicien : Jacques CASIRO - **Adresse :** 8 Hameau des Montades, 34600, PEZENES LES MINES
Police d'assurance : RCP AXA France iard - N° 2336246100 - **Validité :** 31/12/2016
Organisme certificateur : « CESI Certification » - **Certificat :** N° ODI-00012 – Version 04 délivré le 18/03/2015

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit.

*Ce rapport rédigé le 27/08/2016 en 1 original comprend 4 pages.
 Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
-	-	-

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

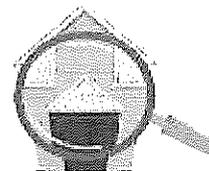
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.

PROTECT'DIAG

Diagnostic Technique Immobilier
Jacques CASIRO



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et la norme NF C16-600 de juillet 2017 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

N° de dossier : 2016-MANTEL-26-08- P-A-T-D-E-R	Date de création : 26/08/2016	Date de visite : 26/08/2016	Date de réactualisation : 06/11/2019
---	----------------------------------	--------------------------------	---

1 - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Localisation du ou des immeubles bâtis

Adresse (et lieudit) : 27, Rue Roger Pons, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Référence(s) cadastrale(s) : B 4632

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet

Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Type d'immeuble : Maison d'habitation

Date ou année de construction : Avant 1949

Date ou année de l'installation : Installation de plus de 15 ans

Distributeur d'électricité : Erdf

Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom : Mme MANTEL Maria

Adresse : 9, Impasse des Catherinettes, 34260, LE BOUSQUET D'ORB

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : -

Adresse : -

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire / autre (préciser) : -

3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom du technicien : CASIRO jacques

Nom et raison sociale de l'entreprise : PROTECT'DIAG

Adresse de l'entreprise : 8, Hameau des Montades, 34600, PEZENES LES MINES

N° SIRET : 320 962 327 000 62

Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet VERLINGUE / AXA iard

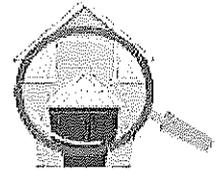
N° de police et date de validité : N° 3639350704 jusqu'au 31/12/2019

Certification de compétence : ODI : 00012 - Version 12, délivrée par CESI CERTIFICATION le 07/12/2018

Rappel conclusions

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans
les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les
dangers qu'elle(s) présente(nt).**

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



4 - Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

2. Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

Domaine N°1

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Domaine N°2

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Domaine N°3

4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Domaine N°4

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Domaine N°5

7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Domaine N°6

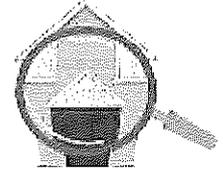
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaine N°7

9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.

Domaine N°8

10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.



3. Les constatations diverses concernent :
 Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

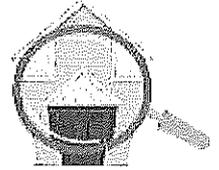
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

6 - Anomalies identifiées :			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
1-Appareil général de commande et de protection et son accessibilité Domaine N°1 : Toutes les anomalies des fiches B1			
-	-		
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
2-Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre Domaine N°2 : Toutes les anomalies des fiches B2 et B3			
-	-		
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
3-Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit Domaine N°3 : Toutes les anomalies des fiches B4			
-	-		
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
4-La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire Domaine N°4 : Toutes les anomalies des fiches B5 et B6			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <i>Remarques : Connexion appliquée en zone 2 (< à 60 cm de la douche de la chambre 1)</i>		
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
5-Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension-Protection mécanique des conducteurs Domaine N°5 : Toutes les anomalies des fiches B7 et la Fiche B.8.3.e			
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques : Domino apparent (Emplacement four de la cuisine)</i>		
Anomalie(s) avérée(s) selon le domaine :			
6-Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Domaine N°6 : Toutes les anomalies des fiches B8 (sauf la fiche B.8.3.e)			
B8.3b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <i>Remarques : Douilles de chantiers ; Douilles métalliques</i>		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



Installations particulières (P)
Les B9 (Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement) sont à mettre en cas d'anomalie dans le tableau « Installations Particulières (P) » P1 et P2.

P1, P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
-	-

P3 : Piscine privée ou bassin de fontaine.	
Les B10 (Piscine privée ou bassin de fontaine) sont à mettre dans le tableau « Installations Particulières (P) » P3	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
-	-

IC - Informations complémentaires	
Les B11 sont à mettre dans le tableau « Informations complémentaires (IC) »	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 - Avertissement particulier		
N° article (1)	E2. Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible, mais continuité satisfaisante
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée

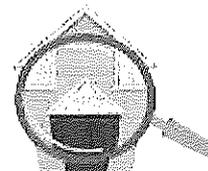
1. Références des numéros d'article selon l'annexe c

2. Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « le tableau électrique est manifestement ancien : son enveloppe (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés. » ;
- « l'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). »
- « l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent diagnostic et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « la nature t/bts de la source n'a pas pu être repérée. »
- « le calibre du ou des dispositifs de protection contre les surintensités est > 63 a pour un disjoncteur ou 32 a pour un fusible. »
- « le courant de réglage du disjoncteur de branchement est > 90 a en monophasé ou > 60 a en triphasé. »
- « la méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du disjoncteur de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Autres constatations diverses :

Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

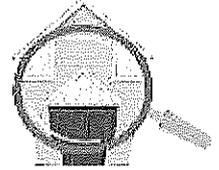


Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités	N° article (1)	Libellé des constatations diverses
E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes		
Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :		
<input type="checkbox"/>	E.1.a	Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc.)
<input type="checkbox"/>	E.1.b1	Poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (Installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
<input type="checkbox"/>	E.1.b2	Les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
<input type="checkbox"/>	E.1.c	Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : préciser les locaux concernés et le type d'exploitation
<input type="checkbox"/>	E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées
E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement		
Cocher ou mentionner les rubriques appropriées et préciser si nécessaire :		
<input type="checkbox"/>	E.3.a	Il y a une étiquette sur le tableau situé (.....) qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.b	« Il a été détecté une tension > 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié »
<input type="checkbox"/>	E.3.c	« L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution »
<input type="checkbox"/>	E.3.d	« L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution »
<input type="checkbox"/>	E.3.e	« Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des matériels d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) : <input type="checkbox"/> 1. « Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; <input type="checkbox"/> 2. « Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; <input type="checkbox"/> 3. « Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété » ; <input type="checkbox"/> 4. « Ces matériels sont alimentés en très basse tension, mais la nature de la source (très basse tension de sécurité) n'a pas pu être identifiée »
<input type="checkbox"/>	E.3.g	« La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.h	« Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »
<input type="checkbox"/>	E.3.i	« La section de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

8 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

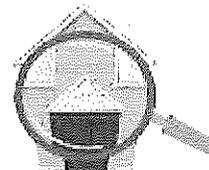
- Faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- Ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- Faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- Ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- Ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- Limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- Manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- Faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus :

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

<p>Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p><i>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</i></p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p><i>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</i></p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p><i>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</i></p>
<p>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p><i>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</i></p>



<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. <i>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</i></p>

Information complémentaire :

<p>Dispositif(s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) : La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Validation
<p>Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité, de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.</p>

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

<p>Intervenant : CASIRO Jacques Fait à : PEZENES LES MINES Le : 25/11/2019</p>	<p>PROTECT'DIAG 8 Hameau des Montades 34600 - PEZENES LES MINES 06.35.50.22.08 protectdiag@hotmail.fr</p>
--	--

Etat réalisé le 26/08/2016, réactualisé le 06/11/2019 et valable jusqu'au 05/11/2022.
 Ce rapport rédigé le 25/11/2019 en 1 original comprend 7 pages et 1 page en annexe.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

27 RUE ROGER PONS 34260 LE BOUSQUET-D'ORB
B 4632

Adresse : 27 Rue Roger Pons 34260 Le
Bousquet-d'Orb
Lat/Long : 43.692678 ; 3.167244
Cadastre : B 4632

Date de commande : 06/11/2019
Reference EO : 604968

Code Insee : 34038
Commune : LE BOUSQUET D ORB

Vendeur-Bailleur :
Mme MANTEL Maria
Acquéreur-locataire :



Radon : NIVEAU 3

4 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Orb	Approuvé	30/06/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/TGMDK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012-01-1425-204 du 27 juin 2012 Mis à jour le
2. Adresse 27 Rue Roger Pons code postal ou Insee 34260 commune LE BOUSQUET D ORB

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
	mouvements de terrain	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui X Non

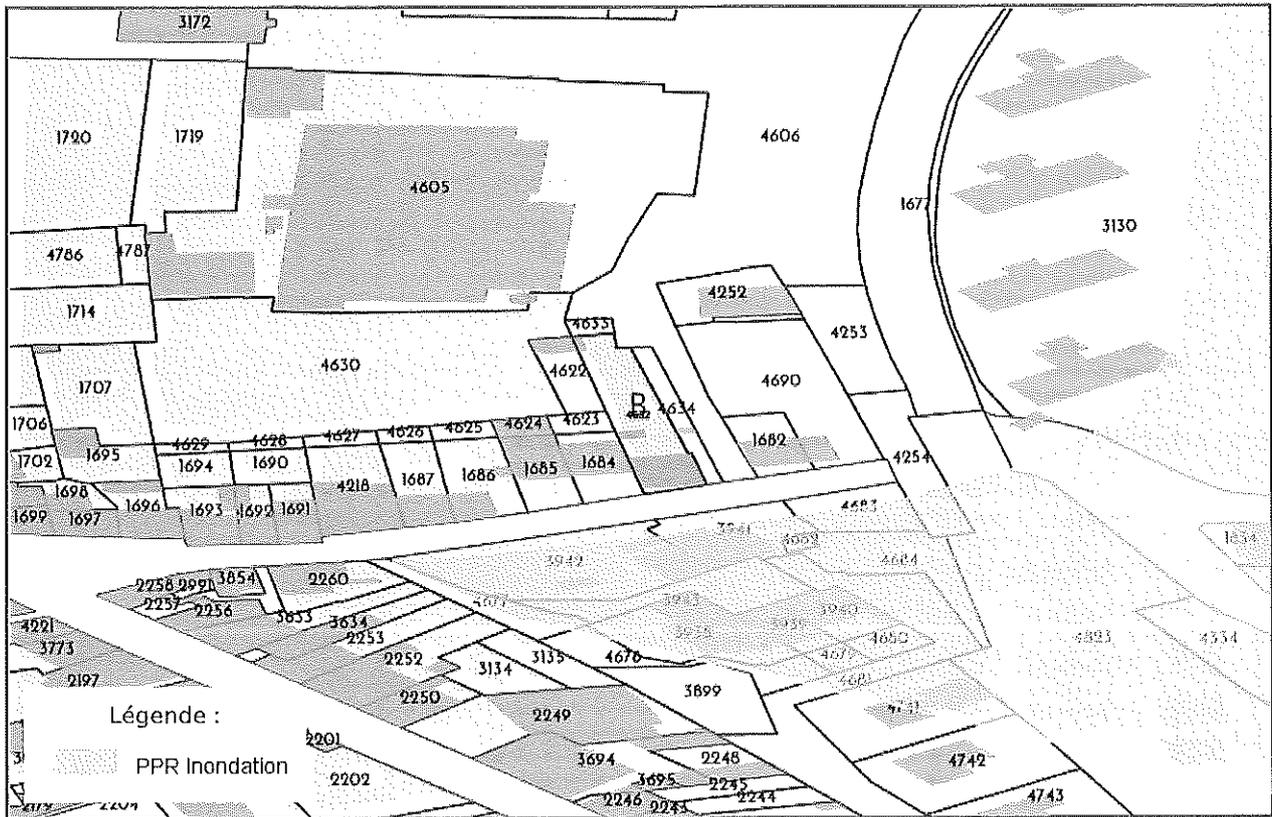
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

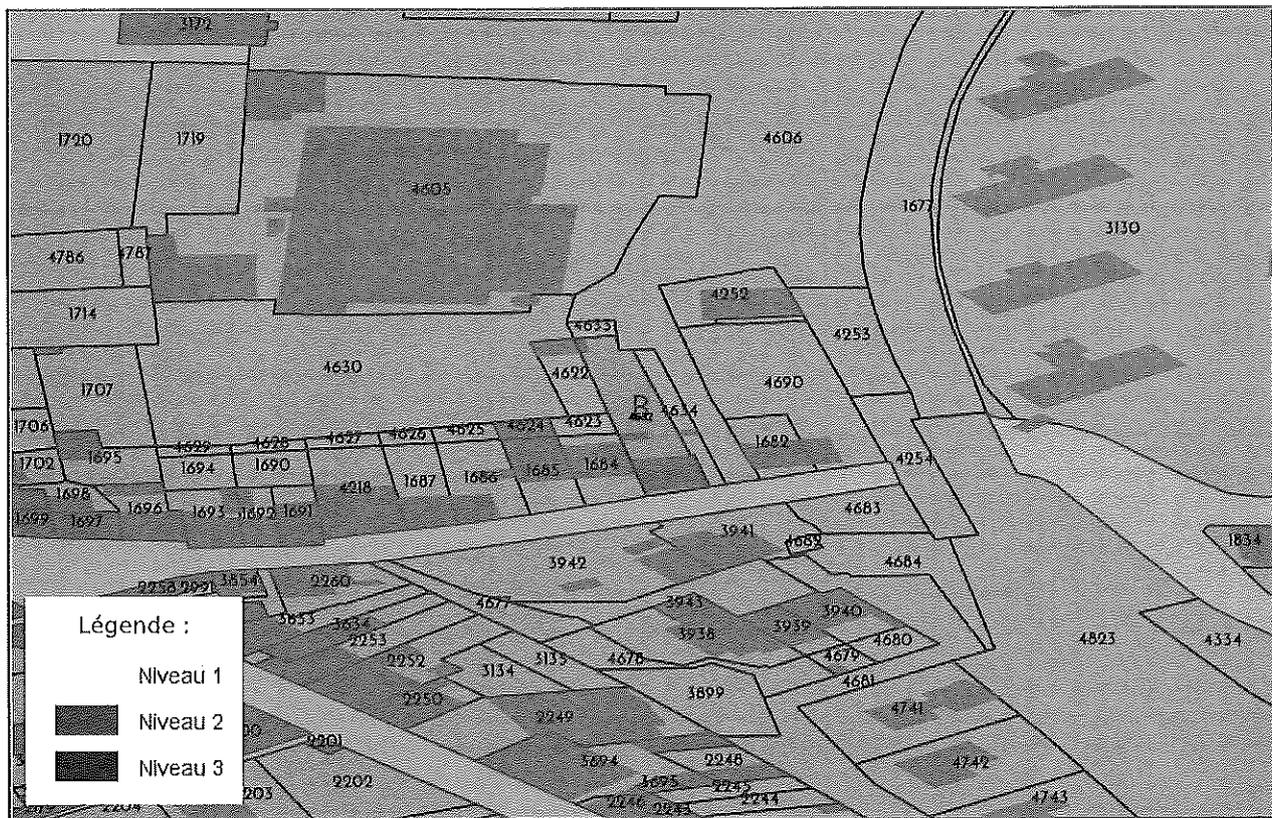
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
Mme MANTEL Maria	06/11/2019 / LE BOUSQUET D ORB	

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



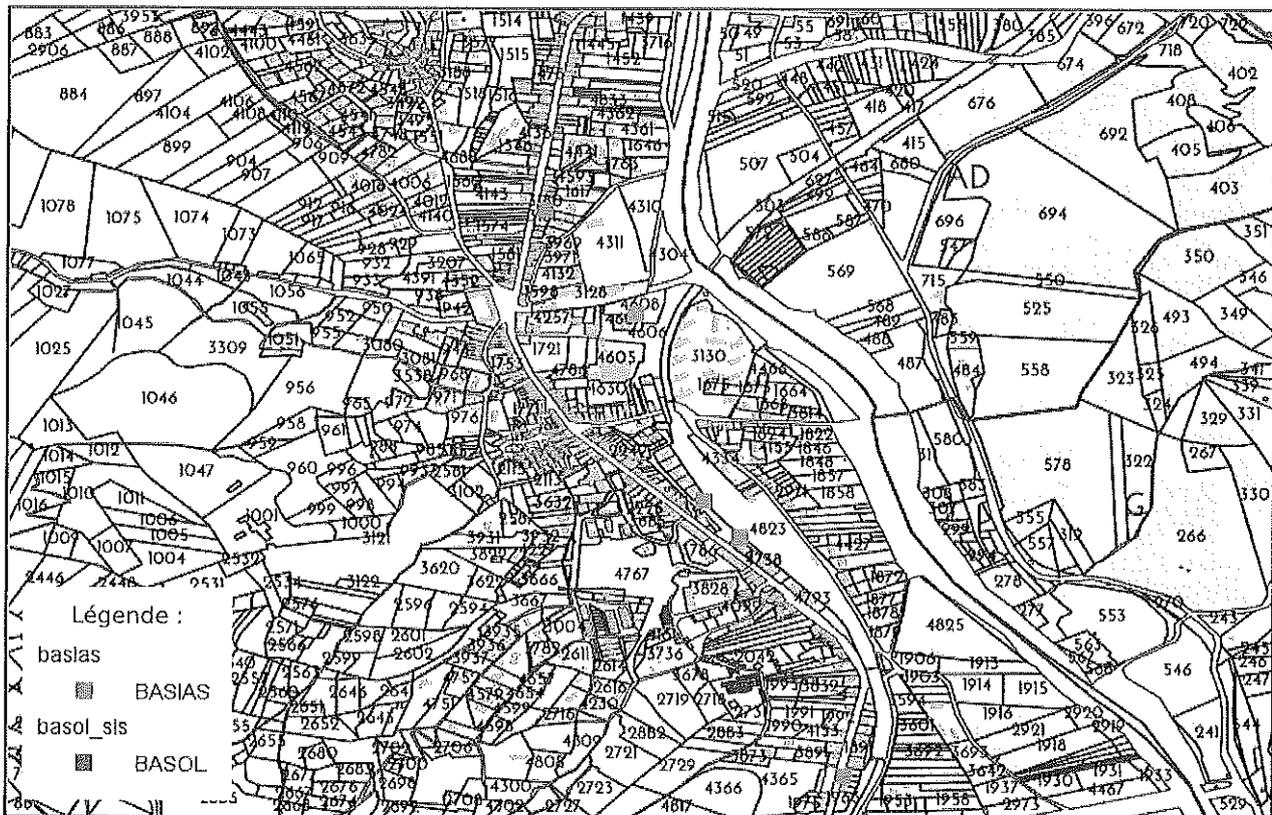
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
LRO3401050	societe guerrier paul anc. thevenin et ducros ets, , rue jean jaurès le bousquet-d'orb (34038)	188 mètres
LRO3400007	sovay anc. tuvedoc s.a. anc. societe meridionale des hydrocarbures (somehyca) anc. verreries de camaux sa anc. societe riols de fonclare, , avenue de la gare le bousquet-d'orb (34038)	195 mètres
LRO3401012	societe fabre marius, , le bousquet-d'orb (34038)	274 mètres
LRO3400654	societe vidal jean-jacquessociete caylar paul, , allée jean bringer le bousquet-d'orb (34038)	420 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Hérault
Commune : LE BOUSQUET D ORB

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

27 Rue Roger Pons
34260 LE BOUSQUET D ORB

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	30/09/1992	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	18/12/1995	02/02/1996	03/02/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	09/04/1998	23/04/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/10/2006	11/10/2006	24/04/2007	04/05/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	26/09/2014	27/09/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr